

Compte rendu de la séance du 12 juin 2015

L'an deux mille quinze et le douze juin 21 heures 00

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France DUCOS, Maire, sur convocation du 05 juin 2015

Etaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame Véronique RANDE, Madame Josiane BRACKE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Régis BENVENUTO, Monsieur Jean François CASANOVAS, Madame Benedicte LEQUERTIER, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Georges REMONT, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Leny MAYORAL, Monsieur Joël LABURTHE

Monsieur Alain DUPUY Secrétaire(s) de la séance:

ORDRE DU JOUR

1°/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : CONVENTION AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU VAL D'ADOUR

2°/ TARIFS DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

3°/ PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : modification de forme pour intégrer les constructions devenues habitables par changement d'affectation

4°/ RENOUVELLEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT TECHNIQUE CHARGE DE L'AIDE A LA PREPARATION DES REPAS

5°/ MENSUALISATION DE L'INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE

6°/ TRAVAUX D'EXTENSION ASSAINISSEMENT PEHAGE : ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - LANCEMENT CONSULTATION - SIGNATURE DU MARCHE

7°/ CONVENTION DE VENTE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE LAUJUZAN

8°/ AUTORISATION DE DEPART D'UN LOCATAIRE

9°/ QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

CONVENTION AVEC LE PETR VAL ADOUR POUR URBANISME (DE 2015 031)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 9 avril la chargeant de trouver une solution pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Elle expose que le PETR du Val d'Adour a décidé, par délibération du 13 mai de se doter d'un service dédié à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et propose au Conseil Municipal de faire appel à ce service .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que ce service est un gage de proximité pour les élus et les demandeurs
d'autorisations d'urbanisme à un coût raisonnable

Autorise le Maire, par 14 voix favorables, à signer la convention à intervenir au 1^{er} juillet 2015 , avec le PETR du Val d'Adour ,concernant les autorisations et actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, modifications prorogations et transfert de ces décisions, certificats d'urbanisme , d'une durée de 5 ans renouvelables tacitement.

Précise que les crédits nécessaires au paiement de ce service, évalué à 3400 € pour 2015 et 4800 € pour 2016 sont inscrits au budget 2015 et seront inscrits au budget 2016.

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ACCESSIBILITE (DE 2015 032)

Madame le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 , ce qui est le cas de la commune

Vu l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu le décret N° 2014-1237 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le conseil municipal

Demande un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le conseil municipal, décide, par 14 voix favorables

de demander un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant également des installations ouvertes au public) sur deux périodes de trois ans pour les équipements suivants : l'école, la salle des fêtes, la Poste , une dérogation totale pour les Arènes et l'Eglise d'Estang et une dérogation partielle pour les autres bâtiments.

d'autoriser le Maire à préparer le dossier de demande et à signer toutes les pièces nécessaires

FIXATION TARIFS REPAS EN CANTINE SCOLAIRE 2015 2016 (DE 2015 033)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de repas pour l'année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 29 juin 2006

Vu sa précédente délibération en date du 17/07/2014 pour les tarifs de repas (tarifs cantine : Cantine d'Estang : 2,60 ; Adultes : 5.50 € ; élèves extérieurs : 3.50)

Décide , après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents
par 14 voix favorables

Le prix de vente du repas servi à la cantine d'Estang aux élèves d'enseignement public est porté à 2,70 € à compter du 01/09/2015

Décide par ailleurs, à l'unanimité des membres présents :

- Le prix de vente des repas servis aux adultes dans la salle de restauration est porté à 6,50 € à compter du 01/09/2015

- Le prix de vente du repas aux communes extérieures est inchangé pour l'année 2015/2016 et s'élève à 3.50 €

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT (DE 2015 034)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Participation à l'Assainissement Collectif créée par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a été instituée à Estang par délibération du 6 juin 2012 pour les constructions Nouvelles , édifiées postérieurement à la création du réseau.

Elle précise qu'il convient de rectifier les termes désignant les immeubles concernés par cette participation .

Elle propose au Conseil Municipal de rajouter après « constructions nouvelles » les termes « et habitations nouvelles (constructions existantes nouvellement transformées en habitations) ou tout immeuble nouvellement réhabilité et nouvellement raccordé à l'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que plusieurs immeubles, actuellement à l'état de granges sont susceptibles d'être réaménagés en maison d'habitation, doivent pouvoir relever le cas échéant de cette participation

Décide, par 14 voix favorables, que la phrase :

« 1°/ institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles » par :

Est remplacée par

« 1°/ Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles et habitations nouvelles (construction existante nouvellement transformée en habitation) et tout immeuble nouvellement réhabilité et raccordé à l'assainissement collectif. »

Rappelle que le montant de la participation à l'assainissement collectif a été porté à 800 € par délibération du 11 décembre 2013.

RENOUVELLEMENT CDD ADJOINT TECHNIQUE CANTINE (DE 2015 035)

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juillet 2014
Portant création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration et
l'autorisant à recruter un agent non titulaire du grade d'adjoint technique territorial
chargé de l'aide à la préparation des repas, au taux hebdomadaire de 11,53 heures,
sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée.

Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de ce
contrat .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
autorise le Maire , par 14 voix favorables, à signer le Contrat à Durée déterminée en
application de l' article 3-3 , alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 hebdomadaires , pour le
renouvellement de l'emploi de l'adjoint technique territorial chargé de l'aide à la préparation de
repas en cantine scolaire, au taux de 11,53 heures hebdomadaires.

VERSEMENT DE L'INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE (DE 2015 036)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 30 mai 2013 décidant
du versement de l'indemnité administrative de technicité , des cadres d'emploi bénéficiaires et
du barème.

Elle informe au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les catégories bénéficiaires et
lui demande de se déterminer sur la périodicité de versement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Que l'indemnité Administrative de technicité sera versée mensuellement aux cadres d'emploi
suivants

AGENTS DE MAITRISE

ADJOINTS TECHNIQUES

ATSEM

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 30 mai restent inchangées

EXTENSION ASSAINISSEMENT : DCE ET SIGNATURE MARCHE (DE 2015 037)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 mai 2015 décidant la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur de Péhage.

Elle précise le calendrier relatif à l'enquête publique devant se dérouler à la mairie d'Estang du 16 juillet 2015 au 18 août 2015

Elle communique à l'assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le bureau d'Etudes XMGE32500 FLEURANCE

Le Conseil Municipal,

Adopte le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le bureau d'Etudes XMGE - 32500 FLEURANCE

Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

VENTE REPAS A LA COMMUNE DE LAUJUZAN (DE 2015 038)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Laujuzan projette d'acheter à la Commune d'Estang des repas fabriqués à la Cantine d'Estang pour les élèves de l'école de Laujuzan.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention à intervenir entre les deux communes selon les modalités suivantes :

- durée : 1 an
- renouvelable par tacite reconduction
- Prise d'effet à la rentrée scolaire 2015
- période minimum de résiliation de trois mois
- Effectif déterminé par le nombre d'élèves scolarisés à Laujuzan
- Liaison Chaude
- Transport assuré par la Commune de Laujuzan
- Prix de vente : 3,50 € le repas.

AUTORISATION DE DEPART D'UN LOCATAIRE (DE 2015 039)

Madame le Maire expose que la locataire de l'appartement N°3 1^{er} étage de l'ancienne gendarmerie a déposé son préavis de départ par courrier du 8 juin 2015.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à raccourcir le préavis à une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le départ du locataire au 08.07.2015

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Immeuble Place Roger Bon (Maison de Mme ROY) :
L'agence Square Habitat plafonnerait à 40 000 €

Jean-François CASANOVAS demande où en est la mesure d'expulsion . Mme le Maire explique qu'elle est allée le mardi 26 mai à AUCH sur invitation de la Commission Départementale de coordination des actions de prévention des expulsions pour préciser les motivations de la décision du conseil municipal. La procédure d'expulsion est en cours.

Travaux en cours :

- Drainage du terrain de football pour un coût d'environ 2000 €
- Remplacement de la croix, située au carrefour de l'ancienne gendarmerie

Concours des villages fleuris :

Passage de la commission-jury le lundi 13 juillet à 11h 15. Il faut prévoir un nettoyage du village avant cette visite.

Cérémonie du 3 juillet :

la commission fêtes et Cérémonies doit se réunir. Il faudra aussi qu'elle prévoit le vin d'honneur du départ à la retraite de Mme Beaumont le 26 juin

Projet "défi cantine à alimentation positive":

Ce projet prévoit d'améliorer les repas de cantine, par l'apport du bio et un travail sur la lutte au gaspillage, ainsi que par l'apport de produits de proximité.

Les 7 et 8 juillet, un comité de pilotage se rendra dans une des cantines scolaires du projet pour une formation. Le défi se fera sur le 1er trimestre (écoles en défi : Estang, Simorre, Terraube, Seysse-Savès).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.